

UNDT/2013/148, Shrivastava

Décisions du TANU ou du TCNU

L'intimé s'est opposé à la créance de la demande. L'UNDT a trouvé l'affaire à recevoir et a ordonné aux parties de tenter la résolution informelle de l'affaire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, ancienne membre du personnel de l'UNICEF, a contesté sa réaffectation à un nouveau poste et la «limitation de la prolongation des contrats à sept mois après la réaffectation du poste, constituant un licenciement constructif».

Principe(s) Juridique(s)

Recevabilité: Une demande déposée par un ancien membre du personnel affirmant que la décision administrative contestée était en violation de ses droits légaux en vertu de l'art. 2.1 (a) du statut UNDT. La question de savoir si les réclamations sont étayées est une question de détermination sur le fond.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Shrivastava

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2011/036

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

27 Nov 2013

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1